

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 à 9h30 à SAINT PARDOUX

L'an deux mil vingt-deux, le 17 décembre à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 8 décembre 2022

Présents: Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL); Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS); Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT); Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE); Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Davy BELLARD (NEUF EGLISE); Gilles BIGAY (EFFIAT); Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE); Grégory BONNET (MONTCEL); Jérôme BOREL (SERVANT); Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS); Annie BUSANCIC-MERCIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Mathieu CAMUS (POUZOL); Marc CARRIAS (EFFIAT); Florian CHANET (MONTPENSIER); Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL); Daniel CITON (LA CROUZILLE); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Pierre COLLANGE (LISSEUIL); Guillaume CRISPYN (CHAMPS); Michel DELLILE (JOZERAND); Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX); Gaëtan DUBIEN (ARTONNE); Sylvie DURANTEL (SAINT GAL SUR SIOULE); Alain DURIN (ARS LES FAVETS); Emmanuelle ESCAMEZ (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT); Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne); Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE); Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Claude GREMAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND); Philippe IMBAUD (YOUX); Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES); Thibaud JOFFE (SAINT GERVAIS D'Auvergne); Patrick LAPARRAT (COMBRONDE); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Paul LASSET (SAINT MYON); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Jean Claude LEMOINE (SAINT MYON); Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS); Guy MAQUAIRE (SAINTE CHRISTINE); Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ); Gérard MASSON (NEUF EGLISE); Guillaume MATHIEU (MENAT); Sabine MICHEL (LAPEYROUSE); Karina MONNET (ARTONNE); Josette MOULY (SERVANT); Evelyne OLIGNER (CHAPUZAT); Etienne ONZON (COMBRONDE); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS); Julien PERRIN (SAINT GEORGES DE MONS); Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX); Jean-François PORTE (MONTCEL); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Carole POTELLERET (POUZOL); Dominique PRADEL (MOUREUILLE); Jean Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Daniel RAYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE); Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE); Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS); Jean Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLES); Jérôme TARAGNAT (CHAPUZAT); Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER); Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

Absents ayant donné procuration :

Jean Claude LEDUC (DURMIGNAT) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)
Jean Patrick CAZAL (MOUREUILLE) ayant donné pouvoir à Dominique PRADEL (MOUREUILLE)
Bernard JOUHENDON (VIRLET) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)
Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE) ayant donné pouvoir à Daniel CITON (LA CROUZILLE)
Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ayant donné pouvoir à Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT)

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 68 Pouvoirs : 5
Votants : 73 (dont 5 procurations)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence.

Madame Karina MONNET est désignée comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2022

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 septembre 2022. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 73 ; POUR : 73 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2022 et des décisions prises par lui-même sur la période du 20 septembre 2022 au 6 décembre 2022, dont un compte-rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

3- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

DC 2022-04-01 :

Le document « Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et propositions de tarifs 2023 » a été transmis à tous les délégués avant la réunion.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation aux Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, le 1er décembre 2022.

Après avoir échangé avec les délégués sur les différents points de ce rapport, le Président propose aux membres du Comité Syndical de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, avec :

73 voix pour,

0 voix contre

Et 0 abstention,

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire,
- **CHARGE** le Président de la publication et de la diffusion de ce document conformément à la législation en vigueur.

4- TARIFS 2023

Les tarifs proposés par le Président et les Vice-Présidents pour l'année 2023 figurent dans le document « Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et propositions de tarifs 2023 » et dans les bordereaux de prix transmis à tous les délégués avant la réunion.

Ces propositions de tarifs ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 1^{er} décembre 2022.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver les tarifs suivants pour l'année 2023 :

DC 2022-04-02 – Tarifs de l'eau 2023 - Part au m3 et part fixe :

Pour mémoire, les tarifs de l'eau appliqués en 2022 par la Régie des Eaux de Sioule et Morge étaient les suivants (pour les compteurs jusqu'à un diamètre de 20 mm) :

Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2022	Tarif en € HT
Part au m3	1,51299 €
Part Fixe principale	52,90 €
Part Fixe secondaire	26,52 €

La tarification 2022 de la part fixe tenait compte du diamètre des compteurs :

Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2022	Part fixe principale (en € HT)	Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2022	Part fixe secondaire (en € HT)
Jusqu'à un diamètre de 20 mm	52,90 €	Jusqu'à un diamètre de 20 mm	26,52 €
Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm	61,20 €	Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm	30,60 €
Diamètre 40 mm	81,60 €	Diamètre 40 mm	40,80 €
Diamètre 60 mm	122,40 €	Diamètre 60 mm	61,20 €
Diamètre 80 mm	153,00 €		
Diamètre 100 mm	204,00 €		
Diamètre 150 mm	255,00 €		

Proposition de tarifs 2023 :

Une augmentation des tarifs de l'eau s'avère nécessaire pour le budget 2023, principalement au vu de l'accroissement des dépenses prévisionnelles d'électricité pour 2023, lié d'une part à la hausse du coût de l'énergie et d'autre part à une indemnité réclamée par le fournisseur d'électricité au titre de l'année 2022.

Le Président et les Vice-Présidents proposent donc, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'augmenter les tarifs de la part fixe et de la part au m3 de 15%. Sur la base d'une consommation de 2 500 000 m3 d'eau facturée aux abonnés, cette augmentation permettrait de générer un produit supplémentaire de 750 000 €.

A noter que ce produit supplémentaire permettrait d'équilibrer la section de fonctionnement, mais il ne suffirait pas à équilibrer la section d'investissement. Il est donc proposé d'utiliser les excédents antérieurs pour équilibrer la section d'investissement.

Avec l'augmentation de 15%, les tarifs 2023 seraient les suivants :

Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2023	Tarif en € HT
Part au m3	1,73994 €
Part Fixe principale	60,84 €
Part Fixe secondaire	30,50 €

Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2023	Part fixe principale (en € HT)	Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2023	Part fixe secondaire (en € HT)
Jusqu'à un diamètre de 20 mm	60,84 €	Jusqu'à un diamètre de 20 mm	30,50 €
Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm	70,38 €	Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm	35,19 €
Diamètre 40 mm	93,84 €	Diamètre 40 mm	46,92 €
Diamètre 60 mm	140,76 €	Diamètre 60 mm	70,38 €
Diamètre 80 mm	175,95 €		
Diamètre 100 mm	234,60 €		
Diamètre 150 mm	293,25 €		

Pour un foyer consommant 100 m³ d'eau par an, le prix de l'eau évoluerait de la façon suivante entre 2022 et 2023 :

	Prix de l'eau 2022 en € HT	Prix de l'eau 2023 en € HT	Augmentation en € HT
Part au m³ (pour 100 m³)	151,30 €	173,99 €	22,69 €
Part fixe principale	52,90 €	60,84 €	7,94 €
Prix de l'eau	204,20 €	234,83 €	30,63 €

Ainsi, le montant prévisionnel de la recette liée à la vente d'eau aux usagers serait de l'ordre de 5 772 000 €.

Cette proposition de tarifs a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver ces tarifs pour 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (71 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS) :

- **APPROUVE** les tarifs 2023 présentés ci-dessus pour la vente d'eau aux abonnés (part au m³ et part fixe),
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

M. IMBAUD (YOUX) demande si le Syndicat a envisagé l'installation de panneaux solaires ?

Le Président répond que le Syndicat étudie bien cette question, et il ajoute qu'il projette également d'installer une turbine dans le cadre des travaux du réservoir de Blot l'Eglise. A chaque nouvel investissement, l'idée est de se pencher sur cette question de la production d'énergie. Le Syndicat dispose également de terrains sur lesquels le Vice-Président G. BONNET étudie la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques. Cependant les études demandent du temps, et il faudra également une période longue pour amortir les investissements. Cela ne résout donc pas le problème de l'augmentation actuelle du coût de l'électricité.

Un autre délégué indique que cette augmentation du coût de l'électricité est anxiogène ; il demande si le Syndicat a une vision de l'évolution de ce coût dans les années qui viennent ?

Le Président répond que le Syndicat de Sioule et Morge se fournit en électricité au travers du groupement de commandes coordonné par le SIEG. Pour les deux années qui viennent, la consultation des fournisseurs d'électricité est terminée. Le Vice-Président G. BONNET précise que EDF a été retenu, et que 2023 est une mauvaise année à passer car en 2024, le coût de l'électricité descendra par rapport à 2023, au vu des marchés signés par le groupement de commande.

Un délégué demande ensuite si les tarifs de l'eau pourront être revus à la baisse en 2024, quand les tarifs de l'électricité diminueront ?

Le Président répond qu'en toute honnêteté, le Syndicat de Sioule et Morge a besoin de réaliser des investissements. Tout de suite, il s'agit donc d'équilibrer en urgence le budget pour passer 2023 au vu de l'augmentation du coût de l'électricité, mais le Syndicat a également besoin de renouveler les conduites, et de faire des investissements pour améliorer l'état des réseaux conformément au schéma directeur du Syndicat. De plus, même si les coûts de l'électricité doivent diminuer en 2024, ils ne retrouveront pas pour autant leur niveau bas de 2020. Aussi, il est très difficile de croire qu'une diminution des tarifs de l'eau sera possible en 2024.

Mme MONNET (ARTONNE) propose d'écrire une lettre au Préfet pour demander une aide exceptionnelle de l'Etat, et dire que le Syndicat est en difficulté au vu du coût de l'électricité alors qu'il a besoin d'investir, l'augmentation des tarifs de l'eau se faisant au détriment du pouvoir d'achat.

Enfin un délégué demande si une explication sera faite aux usagers sur les raisons de l'augmentation des tarifs ?
Le Président répond que oui, notamment au travers du site Internet du Syndicat.

DC 2022-04-03 – Bordereaux de prix 2023 pour les branchements neufs et pour les travaux et prestations hors branchements :

Pour mémoire, concernant les branchements neufs, le Comité Syndical a décidé de mettre en place depuis 2020 un système de forfait pour une longueur de 6 mètres de branchement. Au-delà de 6 m, les travaux sont facturés sur la base d'un tarif au mètre.

Au vu de l'augmentation du prix des matières premières, le Président et les Vice-Présidents proposent d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 une augmentation de 5% sur les tarifs des bordereaux de prix, pour les forfaits de branchement et pour les travaux et prestations hors branchements d'eau potable et d'assainissement.

Les bordereaux de prix ainsi proposés pour 2023 ont été transmis à l'ensemble des délégués.

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité des membres des Conseils d'Exploitation des Régies des Eaux et d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 1^{er} décembre 2022.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs 2023 proposés pour les branchements neufs d'eau potable et d'assainissement (ci-joints),**
- **APPROUVE les tarifs 2023 proposés pour les travaux et prestations hors branchements d'eau potable et d'assainissement (ci-joints),**
- **CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.**

DC 2022-04-04 – Tarifs 2023 des prestations annexes du service eau potable :

Le Syndicat facture diverses prestations annexes dans le cadre de son service eau potable, telles que par exemple les frais d'accès au réseau, la résiliation définitive d'abonnement, l'analyse de l'eau à la demande, des pénalités en cas de dégradation du système de comptage, des pénalités pour prise d'eau sur poteau incendie.

Les tarifs appliqués depuis 2020 pour ces prestations sont les suivants (en € HT) :

	Prestations diverses	
B1	Frais d'accès au réseau et de mutation	45,00 €
B2	Analyse de l'eau à la demande de l'abonné	185,00 €
B3	Etalonnage d'un compteur DN15 à DN40 mm de moins de 15 ans par service agréé (y compris coût remplacement de compteur)	500,00 €
B4	Fermeture et ouverture temporaire de branchement à la demande de l'abonné	gratuit
B5	Résiliation définitive d'un contrat d'abonnement (dépose de compteur)	125,00 €
	Remise en service de branchements	
B6	Avec pose d'un système de comptage en DN 15 mm (y compris module radio)	250,00 €
B7	Avec pose d'un système de comptage en DN 20 mm (y compris module radio)	275,00 €
B8	Avec pose d'un système de comptage en DN 30 mm (y compris module radio)	390,00 €
B9	Avec pose d'un système de comptage en DN 40 mm (y compris module radio)	440,00 €
	Pénalités pour dégradation sur le système de comptage	
B11	Détérioration du compteur (suppression du dispositif de protection)	350,00 €
B12	Détérioration du compteur (suppression du module radio)	350,00 €
B13	Système de comptage ouvert ou démonté	350,00 €
B14	Détérioration anormale du système de comptage	350,00 €
B15	Non respect des conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition	350,00 €
B16	Pénalités forfaitaires pour prise d'eau (sans autorisation) sur poteau incendie	600,00 €

Il est proposé au Comité Syndical de maintenir à l'identique les tarifs de ces prestations.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien à l'identique des tarifs des prestations annexes du service eau potable, tels que présentés ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Jean-Paul POUZADOUX délégué titulaire pour la commune de COMBRONDE,
Le nombre de votants reste identique puisque son suppléant M Patrick LAPARRAT et M. Etienne ONZON délégué titulaire pour la commune de Combronde étaient présents depuis le début de la réunion.

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 68 Pouvoirs : 5
Votants : 73 (dont 5 procurations)

DC 2022-04-05 – Tarifs 2023 des contrôles réalisés par le service d'assainissement non collectif :

Les contrôles de bon fonctionnement / Redevance annuelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la redevance annuelle couvre :

- les contrôles de bon fonctionnement (environ 8 800 installations sont concernées, pour des contrôles à réaliser au maximum tous les 10 ans),
- les études de faisabilité et contrôles de conception pour les créations d'installations dans le cadre de rénovations (soit environ 60 contrôles par an).

Cette redevance est facturée prorata temporis, sur le même modèle que les abonnements eau potable. Les usagers paient cette redevance avec leur facture d'eau.

Le Président et les Vice-Présidents proposent de maintenir à l'identique le tarif de 15 € HT / an pour cette redevance annuelle.

En complément, afin de permettre la facturation des contrôles de bon fonctionnement auprès des usagers qui ne dépendent pas du Syndicat pour leur facture d'eau (exemple : usagers appartenant à une ASA), et auprès des collectivités pour lesquelles le Syndicat effectue des contrôles de bon fonctionnement sous la forme de prestations, il est proposé de fixer un tarif de 150 € HT qui serait facturé en une seule fois lors de la réalisation du contrôle de bon fonctionnement.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 1er décembre 2022.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver cette tarification.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir à 15 € HT le montant de la redevance annuelle finançant d'une part la réalisation des contrôles de bon fonctionnement, et d'autre part les études de faisabilité et contrôles de conception pour les créations d'installations dans le cadre de rénovations,
- **DECIDE** de fixer à 150 € HT le tarif des contrôles de bon fonctionnement, pour les usagers qui ne dépendent pas du Syndicat pour leur facture d'eau et pour les collectivités pour lesquelles le Syndicat effectue des contrôles de bon fonctionnement sous la forme de prestations,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

Les autres contrôles :

Il est proposé de maintenir à l'identique les tarifs suivants :

- Pour les maisons neuves :
 - ✓ Tarif des études de faisabilité / contrôles de conception et contrôles de réalisation : 215 € HT,
 - ✓ Tarif des contre-visites suite à non-conformité : 80 € HT,
 - ✓ Tarif pour l'instruction des dossiers de conception / faisabilité pour lesquels l'étude de sol a déjà été réalisée par l'utilisateur : 50 € HT,
- Tarif des contrôles réalisés dans le cadre de ventes si le dernier contrôle date de plus de 3 ans, avec préconisations sur les travaux à effectuer à l'attention de l'acquéreur : 135 € HT,
- Dans le cadre des réhabilitations :
 - ✓ Tarif des contrôles de réalisation : 80 € HT,
 - ✓ Tarif des contre-visites suite à non-conformité : 80 € HT,
 - ✓ Tarif des études de faisabilité / contrôles de conception pour les usagers qui ne dépendent pas du Syndicat pour leur facture d'eau, et pour les collectivités qui n'ont pas transféré la compétence assainissement non collectif (intervention du Syndicat sous la forme de prestation) : 135 € HT.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour les autres contrôles réalisés par le service d'assainissement non collectif,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

DC 2022-04-06 – Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

Aide financière apportée par le Syndicat dans le cadre du programme de réhabilitation :

Le Président rappelle que la participation apportée par le Syndicat pour les travaux réalisés dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, s'élève à 1 000 € par dossier depuis le programme 2021.

Le Président et les Vice-Présidents proposent de maintenir le montant de cette aide à 1000 €.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien à 1 000 € par dossier, de l'aide financière apportée par le Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les travaux réalisés dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

Participation des usagers souhaitant s'inscrire dans le cadre du programme de réhabilitation :

Le Président indique que malheureusement, une partie des usagers ayant souhaité s'inscrire dans le cadre du programme de réhabilitation, abandonne en cours de route, après que le Syndicat ait réalisé l'étude de conception / faisabilité et commencé à monter leur dossier de demande de subvention. Cela représente un coût et une perte de temps non négligeable pour le service.

Afin d'éviter cet écueil, le Président et les Vice-Présidents proposent qu'une participation soit demandée aux usagers qui souhaitent s'inscrire dans le cadre du programme de réhabilitation, à hauteur de 135 € HT.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

Il est donc demandé au Comité Syndical de se positionner sur cette proposition.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à compter du 1^{er} janvier 2023, une participation aux usagers qui souhaitent s'inscrire dans le cadre du programme de réhabilitation,
- **FIXE** le montant de cette participation à 135 € HT,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

DC 2022-04-07 – Tarifs 2023 des redevances d'assainissement collectif :

Le Président rappelle que le budget « assainissement collectif » est financé principalement grâce à la redevance d'assainissement collectif, composée d'une part proportionnelle (au m3) et d'une part fixe (abonnement).

Initialement, il était prévu que le tarif de ces deux parts évoluerait de façon à converger vers une tarification unique égale à 1,50 € HT / m3 et à 50 € HT l'abonnement, à l'horizon 2026.

Cependant, lors de la proposition de ces tarifs à l'horizon 2026, la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement du service (agents techniques, agents administratifs) n'a pas suffisamment été prise en compte, car bien souvent cette masse salariale ne figurait pas dans les comptes administratifs des communes et elle n'était donc pas répercutée dans les tarifs.

De plus, une partie des communes ayant transféré leur compétence au Syndicat est sous contrat de délégation. Or les tarifs d'assainissement annoncés par le délégataire pour la part fermière de 2023 ont augmenté entre 10% et 16%, ce qui réduit d'autant les recettes prévisionnelles issues de la part syndicale si l'on maintient le tarif de 1,50 € HT / m3 et de 50 € HT l'abonnement à l'horizon 2026.

A noter également que certains emprunts repris par le Syndicat, à taux variable, connaissent aujourd'hui une très forte augmentation de leurs échéances à rembourser. Ces dépenses qui n'étaient pas anticipées, ajoutées à l'inflation actuelle (fournitures, matières premières, prestations, travaux, électricité...), rendent impossible l'équilibre du budget de l'assainissement collectif avec le tarif envisagé initialement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, plusieurs simulations ont été effectuées afin d'envisager un nouvel objectif de tarification à l'horizon 2026.

Sur la base de ces simulations, le Président et les Vice-Présidents proposent de fixer un nouvel objectif de tarification à l'horizon 2026, à 1,75 € HT/ m3 et à 60 € HT l'abonnement, ce qui permettrait de générer un produit supplémentaire de 33 000 € HT pour le budget 2023.

Ainsi, pour 2023, les tarifs moyens des redevances d'assainissement collectif des communes ayant transféré leur compétence au Syndicat évolueraient de la façon suivante (en incluant les parts syndicales et les parts perçues par le délégataire en cas de présence d'un délégataire) :

	Tarif moyen de la part fixe en 2023	Tarif moyen de la part au m3 en 2023
Avec l'ancien objectif pour 2026 : 50 € HT abonnement 1,50 € HT / m3	36,18 € HT	1,40066 € HT
Avec le nouvel objectif pour 2026 : 60 € HT abonnement 1,75 € HT / m3	38,90 € HT (+ 7,5%)	1,46893 € HT (+ 4,9%)

A la demande des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, un tableau présentant pour chaque commune l'évolution des tarifs des redevances d'assainissement collectif de 2020 à 2026 avec l'objectif de tarification de 1,75 € HT / m3 et de 60 € HT l'abonnement à l'horizon 2026, a été transmis à l'ensemble des délégués et des communes.

Pour chacune des communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif seraient ainsi les suivants en 2023, en € HT :

Communes	Tarif 2023 en € HT			
	Abnt exploitant	m3 exploitant	Abnt syndical	m3 syndical
			22,50	1,26250
BLOT L'ÉGLISE	34,12	0,55960	14,45	0,64558
BUXIÈRES SOUS MONTAIGUT			27,50	1,11250
CHAMPS			40,00	2,30000
CHARBONNIÈRES LES VIEILLES	14,92	0,55960	21,88	0,97152
EFFIAT			29,02	1,07105
LAPEYROUSE			28,95	1,39215
MANZAT			44,92	1,69805
MENAT			36,66	1,64670
MONTAIGUT EN COMBRAILLE	14,55	1,10310	19,43	0,36118
			102,30	1,59850
MOUREUILLE			45,00	1,14250
POUZOL			37,50	1,42500
ST ANGEL			32,50	1,72500
ST GEORGES DE MONS	9,86	0,59134	22,11	0,94034
			53,06	1,20250
ST PARDoux	17,82	0,61792	22,65	0,61073
ST QUINTIN SUR SIOULE			50,00	1,21257
VITRAC	0,00	0,50458	30,00	0,81511
YOUX	23,79	0,71420	21,92	0,91958

A noter que pour les communes dont la délégation se termine en cours d'année, le tarif des redevances perçues par le Syndicat à compter de la fin de la délégation serait égal à la somme des tarifs fixés en début d'année pour les anciennes parts du Syndicat et du délégataire.

Cette proposition de tarifs a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver ces tarifs 2023 proposés pour la redevance d'assainissement collectif (seules les communes ayant transféré la compétence assainissement collectif prenant part au vote).

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2023 proposés pour la redevance d'assainissement collectif,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

DC 2022-04-08 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) 2023 :

Pour mémoire, le Comité Syndical a décidé de mettre en place en 2021 une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif d'un montant de 300 € HT.

Cette dernière, exigible à compter de la date du raccordement au réseau d'assainissement collectif, a pour but de financer les extensions des réseaux (article L1331-7 du Code de la Santé Publique).

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le montant de cette Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à 600 € HT à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 600 € HT le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

DC 2022-04-09 – Tarif des contrôles des branchements d'assainissement collectif 2023 :

Le Président propose au Comité Syndical de fixer le tarif des contrôles d'assainissement collectif à 150 € HT par contrôle à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 150 € HT le tarif des contrôles de branchements d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

Départ de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) qui donne pouvoir à M. Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 67 Pouvoirs : 6
Votants : 73 (dont 6 procurations)

5- INTEGRATION DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LE SYNDICAT EN 2022 DANS LES IMMOBILISATIONS COMPTABLES

DC 2022-04-10 :

Le Président indique qu'en 2022, le Syndicat a réalisé en direct des travaux (création de branchements, travaux d'extension, pose de compteurs neufs...) pour lesquels l'achat des fournitures et du matériel utilisé a été comptabilisé en dépenses de fonctionnement.

Il est possible, par une écriture comptable, de transférer ces travaux en section d'investissement, afin qu'ils soient pris en compte dans les immobilisations et le patrimoine du Syndicat. Pour cela, une délibération du Comité Syndical doit être prise afin de préciser le montant du matériel et des fournitures à intégrer dans les immobilisations comptables du Syndicat. Les tableaux ci-dessous listent les montants des matériels et fournitures concernés sur l'exercice 2022 :

Sur le budget eau potable :

	Montant du matériel
Travaux de branchements, travaux d'extension et travaux divers	66 923 €
Compteurs	85 699 €
Total	152 622 €

Sur le budget assainissement collectif :

	Montant du matériel
Travaux de branchements	4 183 €
Total	4 183 €

Le Président propose donc au Comité Syndical d'intégrer les travaux effectués en direct par le Syndicat dans les immobilisations comptables du Syndicat, au titre de l'exercice 2022 :

- Pour un montant de 152 622 € HT sur le budget eau potable,
- Pour un montant de 4 183 € HT sur le budget assainissement collectif.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 1^{er} décembre 2022.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer les travaux effectués en direct par le Syndicat dans les immobilisations comptables du Syndicat, au titre de l'exercice 2022 :
 - Pour un montant de 152 622 € HT sur le budget eau potable,
 - Pour un montant de 4 183 € HT sur le budget assainissement collectif
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

6- DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 2022

DC 2022-04-11 – Intégration des travaux effectués en régie dans les immobilisations :

Pour procéder à l'intégration des travaux effectués par le Syndicat dans les immobilisations du budget eau potable, seulement 110 000 € de crédits étaient prévus au budget 2022 (153 000 € nécessaires : voir le point précédent).

Le Président propose donc au Comité Syndical de modifier l'inscription budgétaire comme suit sur le budget eau potable :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	43 000,00	722	43 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		43 000,00		43 000,00
PG : OPERATIONS FINANCIERES		43 000,00		43 000,00
Virement de la section d'exploitation Réseaux d'adduction d'eau (OSS - 040)	215313	43 000,00	021	43 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		43 000,00		43 000,00

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

DC 2022-04-12a – Paiement de retenue de garantie / Extension des locaux de Saint Pardoux :

Afin de pouvoir payer le solde de la retenue de garantie due à une entreprise ayant participé à l'opération d'extension des locaux administratifs de Saint Pardoux (opération d'équipement n°98), une Décision Modificative est nécessaire sur le budget eau potable 2022, pour un montant de 900 €.

Le Président propose donc au Comité Syndical de modifier l'inscription budgétaire comme suit sur le budget eau potable :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : BATIMENTS				900,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			2315 98	900,00
PG : TRAVAUX A CARACTERE URGENCE		900,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315 106	900,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		900,00		900,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

7- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LES COMMUNES DE CHAMPS, POUZOL, SAINT ANGEL ET VITRAC

DC 2022-04-13 :

Le Président indique que les Conseils Municipaux des communes de Champs, Pouzol, Saint Angel et Vitrac ont chacun pris une délibération approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 1^{er} janvier 2023

(Champs : délibération du 4 juillet 2022, Pouzol : délibération du 6 septembre 2022, Saint Angel : délibération du 20 septembre 2022, Vitrac : délibération du 16 mai 2022).

Conformément aux statuts du Syndicat de Sioule et Morge modifiés par l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme n°20221691 en date du 17 novembre 2022, le transfert de cette compétence optionnelle est subordonné à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat.

Le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2023, pour ces quatre communes.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 1^{er} décembre 2022.

Il est précisé que les communes de Pouzol, Saint Angel et Vitrac connaissant une forte augmentation de leurs redevances d'assainissement collectif à partir de 2023 et jusqu'en 2026, ces dernières ont été mises au courant début décembre de cette augmentation et ont maintenu leur souhait de transférer malgré tout la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « assainissement collectif » par les communes de Champs, Pouzol, Saint Angel et Vitrac, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

8- CESSION GRATUITE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS ET LE SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE COURTEIX

DC 2022-04-14 :

Le Président indique que par une délibération en date du 28 juin 2022, la commune de Saint Georges de Mons a approuvé la cession gracieuse de la parcelle ZI n°7 au Syndicat de Sioule et Morge, en vue de la réalisation de la nouvelle station d'épuration de type filtre à roseaux à Courteix.

Cette opération est proposée dans le rapport d'orientation budgétaire, pour le budget d'assainissement collectif 2023.

Le projet d'acte de cession gratuite a été transmis à l'ensemble des délégués. Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer cet acte de cession gratuite.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le 1er Vice-Président à signer l'acte de cession gratuite concernant la parcelle ZI n°7 située sur la commune de Saint Georges de Mons.**

9- LOCATION A TDF D'UN MORCEAU DE TERRAIN SITUE A VITRAC POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

DC 2022-04-15 :

Le Président indique que la société TDF a sollicité le Syndicat de Sioule et Morge pour pouvoir louer un morceau de terrain de 100 m² situé sur la Commune de Vitrac, afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. La parcelle sur laquelle serait prélevé le terrain est située au lieu-dit « l'arbre du Vernet » section ZH, n°156.

Une proposition de bail a été établie, d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, et pour un loyer comprenant une partie fixe d'un montant annuel de 500 €, à laquelle s'ajoute une partie variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs, d'un montant de 2500 € par opérateur et par an. Ce projet de bail a été transmis à l'ensemble des délégués.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ce bail avec TDF.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de bail,**
- **AUTORISE le Président à signer ce bail avec TDF.**

10- ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU CONFORMEMENT AUX NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

DC 2022-04-16 :

Le Président rappelle que conformément à l'article 7.3 des statuts du Syndicat de Sioule et Morge modifiés par l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme n°20221691 en date du 17 novembre 2022, « le Comité Syndical désigne, parmi ses membres, un bureau composé de dix-huit membres parmi lesquels un président et un ou plusieurs vice-présidents ».

Actuellement, le Bureau Syndical compte 17 membres (comme le prévoyaient les anciens statuts), aussi il est nécessaire de désigner un 18^{ème} membre pour le Bureau.

Pour mémoire, les membres actuels du Bureau sont les suivants :

- Luc CAILLOUX, Président
- Marc CARRIAS, 1^{er} Vice-Président

Grégory BONNET, 2^{ème} Vice-Président
Jocelyne LELONG, 3^{ème} Vice-Présidente
Denis BARDEL
Sébastien BLANC
Cédric BOILOT
Jérôme BOREL
Daniel CLUZEL
Olivier COUCHARD
Marc GIDEL
Karina MONNET
Michel PAQUET
Chantal PIEUCHOT-MONNET
Sébastien PORTIER
Dominique RAYNAUD
Jean-Marc SAUTERAU

Les membres des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge ont proposé, lors de leur réunion du 1^{er} décembre 2022, de désigner M. Julien LECLACHE (Lapeyrouse) comme 18^{ème} membre du Bureau, l'idée étant que les membres du Bureau fassent également partie des Conseils d'Exploitation.

Le Président indique que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Président demande si un autre membre du Comité Syndical souhaiterait faire partie du Bureau. Aucun autre délégué ne se manifeste.

Le Président propose donc à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret, et il propose également de désigner M. Julien LECLACHE comme membre du Bureau Syndical.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du 18^{ème} membre du Bureau,**
- **DESIGNE à l'unanimité M. Julien LECLACHE comme 18^{ème} membre du Bureau du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.**

11- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU SYNDICAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMERAP

DC 2022-04-17 :

Par une délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) a désigné Mme Marie-Andrée BERKES (Saint Ours les Roches) comme déléguée titulaire représentant la communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical de Sioule et Morge.

Par une délibération en date du 12 septembre 2020, le Comité Syndical de Sioule et Morge a désigné Mme Marie-Andrée BERKES comme l'une des 5 représentants du Syndicat de Sioule et Morge au conseil d'administration de la SEMERAP.

Par un courrier en date du 11 octobre 2022, le Maire de Saint Ours les Roches a informé le Syndicat de la démission de Mme Marie-Andrée BERKES de ses fonctions et mandats, et suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux de Saint Ours les Roches, une réélection totale a été organisée dans la commune.

Comme vu avec les services de la Préfecture, une réélection totale ayant eu lieu sur la commune de Saint Ours les Roches, la délibération de la Communauté d'agglomération RLV du 23 juillet 2020 n'est plus valable. Nous sommes

donc dans l'attente d'une nouvelle délibération de la Communauté d'agglomération RLV désignant ses nouveaux délégués au sein du Comité Syndical de Sioule et Morge.

Cependant, afin de permettre au conseil d'administration de la SEMERAP de se réunir, il est nécessaire que le Comité Syndical de Sioule et Morge désigne une personne pour remplacer Mme BERKES au conseil d'administration de la SEMERAP.

Pour mémoire, les représentants du Syndicat au sein du conseil d'administration sont :

- ✓ Grégory BONNET
- ✓ Luc CAILLOUX
- ✓ Marc CARRIAS
- ✓ Jocelyne LELONG
- ✓ Un 5ème représentant à désigner

Le Président indique que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Puis il demande si quelqu'un souhaite représenter le Syndicat au conseil d'administration de la SEMERAP. En l'absence de candidat, il propose de nommer une femme, par souci de parité. Aucune femme de l'assemblée ne se déclarant candidate, il demande à Mme MONNET si elle accepterait d'être désignée. Cette dernière répond favorablement.

Le Président propose donc à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret, et il propose également de désigner Mme Karina MONNET comme 5^{ème} représentante du Syndicat au conseil d'administration de la SEMERAP.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un 5^{ème} représentant du Syndicat de Sioule et Morge au conseil d'administration de la SEMERAP,**
- **DESIGNE à l'unanimité Mme KARINA MONNET pour représenter le Syndicat au conseil d'administration de la SEMERAP.**

12- GESTION DU PERSONNEL : PRIME POUR CHARGE D'ENFANTS

DC 2022-04-18 :

Le Président rappelle que le 29 janvier 2020, le Syndicat de Sioule et Morge a signé avec la SEMERAP et avec les organisations syndicales représentatives des salariés de la SEMERAP, un accord de transition précisant les conventions / accord / engagements qui resteront applicables aux salariés employés par le Syndicat, à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'au 29 février 2023.

Parmi ces accords, figure l'accord d'entreprise signé le 9 mai 2017, dont l'article 2-3 « Les compléments de rémunération », permet aux salariés de bénéficier d'une majoration de rémunération appelée « supplément familial », indexée sur le nombre d'enfants dont le salarié à la charge effective.

A noter que ce « supplément familial » diffère du Supplément Familial de Traitement (SFT) existant dans la Fonction Publique Territoriale, puisque les salariés du Syndicat de Sioule et Morge sont pour la plupart de statut privé et non pas public. Les montants attribués ainsi que les règles d'attribution de cette prime ont donc été, à l'origine, définis uniquement par l'accord d'entreprise de la SEMERAP du 9 mai 2017. Cependant, la dénomination similaire à celle existant dans la Fonction Publique Territoriale entraîne des confusions fréquentes (notamment auprès de la Trésorerie), aussi il serait utile de trouver une nouvelle appellation pour cette prime spécifique au Syndicat de Sioule et Morge.

Conformément à l'accord d'entreprise du 9 mai 2017, les montants mensuels de cette majoration de rémunération sont les suivants :

- ✓ 1 enfant : 33,40 € bruts,
- ✓ 2 enfants : 80,16 € bruts,
- ✓ 3 enfants : 167,00 € bruts
- ✓ Par enfant en plus : 100,20 € bruts.

Lorsque l'enfant atteint l'âge de 16 ans, le supplément familial est maintenu jusqu'à l'âge de 25 ans sur présentation d'un certificat de scolarité. Les enfants poursuivant des études par alternance et percevant une rémunération supérieure ou égale à 50% du SMIC ne donnent pas droit au supplément familial.

Comme indiqué dans l'accord du 9 mai 2017, le paiement de cette prime est subordonné à la justification de la charge effective de l'intéressé. En vue d'attester de la garde effective du ou des enfants par le salarié, il est proposé de demander les documents suivants :

- ✓ Le dernier avis d'impôt sur le revenu (seule la partie contenant le nom et l'adresse du salarié ainsi que celle contenant les informations relatives au nombre de parts étant demandées, le reste pouvant être flouté ou biffé),
- ✓ Pour la justification de l'âge du ou des enfants, un extrait du livret de famille ou, à défaut, une photocopie de la carte d'identité du ou des enfants (là encore, seules les informations relatives à la date de naissance et au lien de filiation étant nécessaires, le reste pouvant être flouté ou biffé),
- ✓ En cas de séparation des parents, une copie du jugement de divorce précisant le mode de garde du ou des enfants.

Toujours selon l'accord du 9 mai 2017, pour les enfants dont le père et la mère travaillent tous les deux au Syndicat, le droit à cette prime n'est reconnu qu'à une seule personne au titre d'un même enfant.

Lors de leur réunion du 1^{er} décembre 2022, les membres des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge se sont positionnés en faveur du maintien de ces principes.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les principes présentés ci-dessus pour le maintien de cette prime à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De renommer ce complément de rémunération sous le terme de « Prime pour charge d'enfants », afin d'éviter toute confusion avec le Supplément Familial de Traitement existant dans la Fonction Publique Territoriale.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes présentés ci-dessus pour le maintien de cette prime à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DECIDE** de renommer ce complément de rémunération sous le terme de « Prime pour charge d'enfants », afin d'éviter toute confusion avec le Supplément Familial de Traitement existant dans la Fonction Publique Territoriale.

13- QUESTIONS DIVERSES

Proposition de calendrier pour les réunions syndicales de 2023 :

Date	Objet de la réunion
<i>Jeudi 2 février 2023 matin</i>	<i>Conseils d'Exploitation et Bureau Syndical</i>
Samedi 25 février 2023 à 9h30	Comité Syndical (suivi d'un repas)
<i>Jeudi 8 juin 2023 matin</i>	<i>Conseils d'Exploitation et Bureau Syndical</i>
Samedi 24 juin 2023 matin	Comité Syndical
<i>Jeudi 14 septembre 2023 matin</i>	<i>Conseils d'Exploitation et Bureau Syndical</i>

Samedi 30 septembre 2023 matin	Comité Syndical
<i>Jeudi 30 novembre 2023 matin</i>	<i>Conseils d'Exploitation et Bureau Syndical</i>
Samedi 16 décembre 2023 matin	Comité Syndical

Présentation du site <https://www.services.eaufrance.fr/> :

A la demande de délégués, une présentation est faite pour montrer comment on accède aux données du RPQS depuis le site SISPEA Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Le site permet également d'avoir une vision des tarifs de l'eau appliqués sur les autres territoires.

Projet de syndicat départemental de l'eau :

Un délégué demande où en est le projet de création d'un syndicat départemental de l'eau.

Le Président répond que la phase 3 du schéma départemental d'alimentation en eau potable vient d'être présentée par le Conseil Départemental. Pour l'instant, il n'y a pas d'entité factuelle, ce sera sûrement la prochaine étape (entité et tarif des redevances pour financer cette entité).

Concernant plus particulièrement Sioule et Morge, le schéma départemental prévoit un projet d'interconnexion dans le secteur de Vulcania, depuis le château d'eau du Puy des Gouttes en direction de Charbonnières les Varennes / Riom Limagne et Volcans.

La prochaine étape intéressera beaucoup Sioule et Morge, notamment pour les points concernant la gouvernance du futur syndicat départemental.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 11h45.

Le Président
Luc CAILLOUX



La secrétaire de séance,
Karina MONNET